

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Enfance, Famille
Ressources Enfance et Famille

Justine Roux et Caroline Fayette
Service Ressources Enfance Famille
2 bis rue de la recluse, 07000 Privas
Mail : jroux@ardeche et cfayette@ardeche.fr
Tel : 04 75 66 78 92 et 04 75 66 78 12

ARRÊTÉ n°2023-527

portant création d'un service social et médico-social pour l'organisation de séjours de rupture pour des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de vingt et un ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Ardèche

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'Article D312-200 du code de l'action sociale et des familles prévoyant les modalités de transmission du rapport d'évaluation à l'autorité compétente ;

Vu l'avis d'appel à projet pour l'autorisation et le financement d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux afin d'organiser des séjours de rupture pour les mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Ardèche en date du 11 juillet 2023 ;

Vu le dossier de candidature présenté le 10 novembre 2023 par mesdames Aissetou CAMARA, Cornélie MOUBOUNA et Andrée BANTO, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un établissement social et médico-social visant l'organisation de séjour de rupture ;

Vu l'avis de la Commission de sélection rendu le 10 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Considérant la compatibilité du projet avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux de l'appel à projet susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de madame la Directrice Générale des Services par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association « Global'Star » sise à l'adresse 10B rue des fougères, 75020 Paris 20, est autorisée à créer un service social et médico-social, sise à la même adresse.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, cet établissement dispose d'une capacité théorique d'accueil de 8 places pour l'organisation de séjours de rupture au Sénégal.

ARTICLE 2 : Le service est autorisé à accueillir des filles et des garçons âgés de 12 à 21 ans exclusivement confiés par le juge des enfants au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil ou par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département d'Ardèche dans le cadre des dispositions de l'article L222-5, alinéa 1°- 2°- 3°et 5° du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

ARTICLE 4 : Ce service sera répertorié, après parution du présent arrêté, au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et il est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance pour la totalité de ses places autorisées.

Mouvement FINESS : Création du numéro FINESS en cours
Entité juridique (EJ) : Association déclarée, « Global'Star »
Adresse administrative : 10B rue des fougères, 75020 Paris 20
Statut juridique : Association
Code catégorie : N°462, Association
Capacité du service : 8 places

ARTICLE 5 : La présente autorisation prend effet au 1er janvier 2024, date d'ouverture de la structure. Elle est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles, soit pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2039. Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation de la qualité de l'établissement tel que défini dans le premier alinéa de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le service est soumis aux dispositions et règles de transmission des évaluations précisées à l'article D312-200 du Code de l'action sociale et des familles, et sera inclus à l'annexe de l'arrêté annuel, portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux de l'enfance dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R313-8 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié sur le site du Département de l'Ardèche. Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif gracieux ou hiérarchique ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le 4 décembre 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 13/12/2023
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 213672
Date de publication :